

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23415717

Déposé
24-10-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0748519702

Nom(en entier) : **ALTERNATIF ELECTRICITE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Dethy 2
: 1060 Saint-Gilles**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE VINGT OCTOBRE**Devant Nous, Maître **Benoît HEYMANS**, notaire de résidence à Uccle.S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée dénommée « **ALTERNATIF ELECTRICITE** », ayant son siège à 1060 Saint-Gilles, Rue Dethy, 2, avec le numéro d'entreprise 0748.519.702.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Pierre MARCHANT, à Uccle, en date du 11 juin 2020, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 16 juin suivant sous le numéro 0326429.

Dont les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour.

Le bureau de l'assemblée a requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :
BUREAU

La séance est ouverte à 13 heures 30. sous la présidence de Monsieur VANDEKERKHOF Jonathan, ci-après nommé.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le Président expose ce qui suit :

1. Composition de l'assemblée

Les actionnaires sont ici présents et/ou valablement représentés et déclarent, sur présentation du registre des actions nominatives, être titulaires du nombre d'actions suivant :

- Monsieur VANDEKERKHOF Jonathan, né à Braine l'Alleud le 14 février 1987, inscrit au registre national des personnes physiques sous le numéro (on omet), époux de Madame VANDERBORGHT Laura, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Chaussée de Waterloo, 113 boîte 1 à 3 : *propriétaire de trentequatre (34) actions* ;

- Monsieur MIECRET Alexandre Patrice Daniel Marie, né à Johannesburg (Afrique du Sud) le 2 octobre 1987, inscrit au registre national des personnes physiques sous le numéro (on omet), célibataire et n'ayant pas fait de déclaration de cohabitation légale à ce jour, domicilié à 1301 Bierges, Rue de la Haie, 25 : *propriétaire de trentetrois (33) actions* ;

- Monsieur COFFE Nicolas Pierre Evgenia, né à Etterbeek le 6 août 1979, inscrit au registre national des personnes physiques sous le numéro (on omet), époux de Madame COUSIN Amanda, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Drève de Lansrode, 34 : *propriétaire de trentetrois (33) actions*

Soit ensemble cent (100) actions, soit la totalité des actions émises par la société.**1. Ordre du jour**

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

1. Division du nombre d'actions par trois
2. Modification de l'article 5 des statuts
3. Nouvelle répartition des actions

4. Modification du nombre d'administrateurs et nomination de Monsieur COFFE Nicolas comme administrateur
5. Mission au notaire soussigné de déposer le présent acte au dossier de la société

1. Convocations et quorum

Il résulte de la liste de présence constatée ci-avant que tous les actionnaires sont présents et/ou valablement représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation. Les administrateurs sont présents et par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation. L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actions présentes ou représentées représentent au moins la moitié du nombre total d'actions émises et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois/quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou le dénominateur.

Ce quorum de présence est atteint.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cet exposé du président est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée constate qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉSOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide de diviser le nombre actuel d'actions par trois, de telle sorte que chaque action actuelle sera désormais représentée par 3 actions, et de telle sorte que le nombre total d'actions émises par la société passe désormais de cent (100) actions à trois cent (300) actions. Cette division du nombre d'actions sera actée dans le registre des parts de la société.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

« Article 5 : Apports

En rémunération des apports, TROIS CENT (300) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation

».

Troisième résolution

Afin d'établir un équilibre au sein de l'actionnariat et comme il résulte de conventions entre actionnaires, l'assemblée générale décide de répartir les actions de la société comme suit :

- Monsieur VANDEKERKHOF Jonathan : cent (100) actions ;
- Monsieur MIECRET Alexandre : cent (100) actions ;
- Monsieur COFFE Nicolas : cent (100) actions.

Cette nouvelle répartition sera actée dans le registre des parts de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de DEUX à TROIS et de procéder immédiatement à la nomination de la personne suivante comme **administrateur non statutaire pour une durée illimitée** : Monsieur COFFE Nicolas, prénommé, ici présent et qui accepte. Comme conséquence de cette résolution, l'assemblée générale constate que l'organe d'administration de la société est désormais composé de trois administrateurs non statutaires, chacun pour une durée illimitée, à savoir :

- Monsieur VANDEKERKHOF Jonathan, prénommé ;
- Monsieur MIECRET Alexandre, prénommé ;
- Monsieur COFFE Nicolas, prénommé.

Leurs mandats sont rémunérés, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de **donner la mission** au notaire soussigné d'assurer le dépôt du présent acte au dossier de la société.

FRAIS

Les comparants déclarent être informés que le montant de tous les droits, frais et honoraires, à supporter par la société en raison de la modification de ses statuts, est de neuf cent quarante-huit euros et cinquante-cinq cents (€ 948,55).

CLOTURE

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

L'assemblée est clôturée à 14 heures.

CONFIRMATION D'IDENTITÉ

Conformément à la loi de Ventôse et à la loi hypothécaire, le notaire soussigné certifie les noms,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

prénoms, lieu et date de naissance, et domicile de chaque comparant personne physique au vu d'un (de) document(s) de l'état civil (carte d'identité, carnet de mariage, contrat de mariage, extrait d'acte de naissance, ...).

Par ailleurs, l'identité de chaque comparant dont le numéro d'inscription au registre national des personnes physiques figure, avec son accord exprès, en tête du présent acte, est certifiée au moyen d'une consultation dudit registre en ce qui le concerne.

Enfin, l'identité de chaque comparant personne morale a été établie au vu de ses statuts.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (€ 100,00) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

RECEPTION DU PROJET

Le comparant déclare qu'il a pris connaissance du projet du présent acte le **9 octobre 2023** et que ce délai lui a été suffisant pour l'examiner utilement.

DONT ACTE

Fait et passé à Uccle, en l'Etude.

Date que dessus.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, le comparant a signé avec Nous, Notaire.

—POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME—

Déposé en même temps: l'expédition de l'acte et les statuts coordonnés